



A PLUS PROXIMITÉ

NOTICE D'INFORMATION

Fonds d'Investissement de Proximité
régé par l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier

Agréé par l'A.M.F. le 9 septembre 2005

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP »), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceux-ci étant définis dans la notice du FIP).

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10% et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.

- Votre argent va donc être, en partie, investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 31 décembre 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par A PLUS FINANCE est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2008
A Plus Proximité	décembre 2006	65 %
A Plus Proximité 2	décembre 2007	23 %
A Plus Développement	mai 2008	15 %

• **Société de gestion :**
A Plus Finance SA
8, rue Bellini
75116 Paris

• **Déléataire de la gestion administrative et comptable:**
BNP Paribas Fund services
66, rue de la Victoire – 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

• **Compartiment :** Non

• **Dépositaire :**
BNP Paribas Securities Services
66, rue de la Victoire – 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

• **Commissaire aux comptes :**
COREVISE
3-5, rue Scheffer
75016 Paris

• **Nourricier :** Non



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

• Orientation des placements :

Le Fonds respectera les critères d'investissement établis par le Code Monétaire et Financier en investissant 60 % de ses actifs en actions de sociétés anonymes, parts de société à responsabilité limitée, avances en compte courant de sociétés, ou titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions limitrophes Ile de France, Picardie, Nord-Pas de Calais et Haute-Normandie, dont au moins 10 % dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans, telles que définies par l'article L.214-36 du Code Monétaire et Financier (réf. § 1 et a du 2). Ces critères prévoient notamment que 60 % de l'actif net du Fonds soient investis dans des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France.

Le Fonds pourra également investir, dans la limite de 10 % de ses actifs, dans des sociétés de capital risque régies par l'article 1^{er}-1 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et spécialisées dans la création d'entreprises. Ces Sociétés de capital risque seront principalement investies dans des secteurs technologiques à fort potentiel de croissance comme les médias, la sécurité et les technologies de l'information. Les stades de développement des sociétés concernées couvriront les premiers et seconds tours d'investissement institutionnel, le capital développement et le capital transmission. Les opérations d'essaimage et de constitution d'entreprise sans chiffre d'affaires ne seront qu'exceptionnellement concernées. Ces investissements seront compris dans l'actif du Fonds, pour le calcul du quota de 60 %, à concurrence du pourcentage d'investissement direct de l'actif de la société de capital risque concernée dans les sociétés qui répondent aux critères d'investissement du Fonds.

Les principaux axes d'investissement seront le rachat avec ou sans effet de levier de petites et moyennes entreprises, le capital développement de petite ou moyenne entreprise à fort potentiel de croissance ou la prise de participation dans des sociétés en création à fort potentiel technologique. En complément, le Fonds pourra effectuer des opérations de rachat secondaire dans ces mêmes types d'entreprises.

Les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues :

- à plus de 20 % par un même investisseur ;
- à plus de 10 % par un même investisseur personne morale de droit public ;
- à plus de 30 % par des personnes morales de droit public prises ensemble.

Pour la part du Fonds qui doit répondre à la définition d'investissement régional de proximité (60 % minimum) :

Le Fonds investira dans le cadre de création de petites entreprises, de capital accompagnement d'entreprises moyennes en développement ou de transmission d'entreprises de taille petite et moyenne. Sous réserve du respect du critère de 10 % d'investissement de sociétés ayant moins de cinq ans, le Fonds investira notamment dans des sociétés de moins de 250 salariés souhaitant renforcer leurs fonds propres après une première phase de croissance ayant validé leur modèle économique. Les secteurs d'intervention couvriront tous les secteurs industriels et commerciaux traditionnels étant arrivés en phase de maturité, ainsi que les secteurs technologiques (Médias, Sécurité et Technologies de l'information...) bénéficiant de forts potentiels de croissance. Les secteurs des biotechnologies et les secteurs fortement cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les critères d'investissement se baseront sur : - la qualité des équipes de managers, - la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, - les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence

sur les secteurs d'activité concernés, - la maîtrise des postes de bilan altérant les cash flow dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), - le potentiel de croissance, - et les perspectives de reventes des investissements réalisés.

Ces entreprises devront également respecter les conditions suivantes :

- Répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au Règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission, datée du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ;

- Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité des investissements du Fonds.

Le Fonds ne prend que des participations minoritaires par l'achat ou la souscription de tous titres donnant droit immédiatement ou de façon différée à une part du capital.

L'objectif du Fonds est axé vers la recherche de plus values à long et moyen terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement un délai de cinq à huit ans.

Pendant la période d'investissement, correspondant aux deux premiers exercices, 60 % des actifs du Fonds seront investis principalement en parts et actions d'OPCVM (FCP ou SICAV agréés ou coordonnés par l'AMF). Ces OPCVM seront soit défensifs (FCP et SICAV monétaires), soit équilibrés (FCP et SICAV obligataires ou diversifiés).

Pour la part du Fonds qui ne doit pas répondre à la définition d'investissement régional de proximité, partie libre (40 % maximum) :

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères de proximité est constituée notamment de parts ou actions de supports éligibles aux FIP, ainsi que de parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires ou actions dans le cadre d'une gestion diversifiée.

La part investie en OPCVM pourra être constituée de parts ou actions d'OPCVM gérés notamment par CARMIGNAC GESTION, LCF E. DE ROTHSCHILD, FIDELITY, ADEQUITY, IXIS ASSET MANAGEMENT, AMIRAL GESTION ou A PLUS FINANCE. Le Fonds pourra exceptionnellement investir dans des OPCVM à procédure allégée et dans des OPCVM de sociétés foncières cotées, dans les limites réglementaires.

Pendant la durée de la période d'investissement, le Fonds pourra être constitué pour plus de 40 % de ses actifs de parts ou actions d'OPCVM.

Le Fonds n'effectuera pas de placement sur les marchés à terme, il n'investira pas dans des warrants, et ne prendra pas de participation dans des hedge funds.

- **Catégories de parts :** le Fonds comporte deux catégories de parts.

La souscription des parts A est ouverte aux personnes physiques et morales, françaises ou étrangères. La souscription de parts C est réservée aux membres de l'équipe de gestion ainsi qu'à la Société de gestion.

- les parts A ont une valeur nominale unitaire de 200 euros, représentant la contribution des Investisseurs ayant vocation à recevoir un remboursement prioritaire de la valeur nominale, et le cas échéant une partie de la plus-value réalisée ;
- les parts C ont une valeur nominale de 0.1 euro (2 parts C pour 1 part A).

La souscription de parts C est réservée aux membres de l'équipe de gestion ainsi qu'à la Société de gestion. La souscription des parts C se fera à l'initiative de la Société de gestion dans les proportions suivantes : 2 parts C souscrites pour chaque part A souscrite.



Les titulaires de parts C souscriront 0,0999 % du montant total des souscriptions. Ces parts C leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des ces parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

- **Affectation des résultats** : réinvestis pendant 5 ans, puis distribution des revenus et des produits de cessions d'actifs sur une période de trois ans. Les investissements réalisés en SCPI donneront lieu au versement de dividendes annuels.
- **Distribution d'une fraction de l'actif** : la distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion, à partir de la fin de la cinquième année suivant la fin de la période de souscription. Aucune somme ne sera distribuée pendant 5 ans.
- **Fiscalité** : régime favorable des FIP. Une note descriptive est mise à la disposition des porteurs de parts, sur simple demande.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- **Durée de vie** : 8 ans, et renouvelable deux fois pour une période de 1 an à l'initiative de la Société de gestion, en accord avec le dépositaire, soit un maximum de 10 ans.

- **Date de clôture de l'exercice** :

Le dernier jour ouvré du mois de mai. A compter du 31 décembre 2009, les exercices clôturent le dernier jour ouvré du mois de décembre.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : semestrielle, le dernier jour de mois de mai et de novembre.

Jusqu'au 31 mai 2009 compris, les valeurs liquidatives sont calculées en novembre et mai. A partir du 1^{er} juin 2009, les valeurs liquidatives sont calculées en juin et décembre. L'année 2009 sera particulière, avec des valeurs liquidatives calculées fin mai, puis fin novembre et fin décembre.

En 2010, les valeurs liquidatives seront calculées exclusivement fin juin et fin décembre. Si ce jour est un jour férié ou non ouvrable, la valeur liquidative sera calculée le premier jour ouvrable précédent. Toutefois si la Société de Gestion l'estime nécessaire, elle peut établir de nouvelles valeurs liquidatives en dehors de ces dates, mais dans ce cas, dès lors que les rachats sont possibles, la Société de gestion devra informer par courrier, dans un délai d'un mois, chaque porteur de part de la nouvelle Valeur Liquidative ainsi calculée.

- **Souscription**

La période de souscription commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF du Fonds. La période de souscription prend fin le 31 décembre 2006. Les souscriptions seront reçues par le Dépositaire. Le montant de souscription minimale correspond à 10 parts, puis au delà par part supplémentaire.

- Une première tranche de la souscription sera clôturée le 31 mai 2006, pendant cette première tranche les souscriptions seront réalisées à la valeur nominale des parts.
- Une seconde tranche de la souscription sera clôturée le 31 décembre 2006, pendant cette seconde tranche les souscriptions seront réalisées à une valeur de 210 euros par parts A.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. Le montant maximum des souscriptions est de 45 millions d'euros. A l'approche de ce seuil, la réception des souscriptions sera interrompue par la Société de Gestion moyennant un préavis de

deux jours. La Société de Gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

Frais de constitution forfaitaires : 0,95 % net de toutes taxes des versements prélevés en deux fois à la clôture de chacune des deux tranches de la période de souscription.

Commission de souscription maximale : 5 % des montants souscrits dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

- **Rachats** : bloqués pendant 5 ans. Aucune demande de rachat à l'initiative des porteurs de parts n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription, en dehors des cas de déblocage autorisés par la loi. Les parts C ne pourront être rachetées qu'après le rachat de la totalité des parts A souscrites.

Commission de rachat maximale : 0,5 % TTC du montant des rachats.

- A partir de la 6^{ème} année, la société de gestion peut décider la mise en liquidation du fonds. Une phase de pré-liquidation peut être instaurée auparavant par la société de gestion, cette étape étant facultative.

Pendant la période de liquidation du Fonds, il ne peut y avoir de demande de rachat.

- **Cessions** : les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. La Société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions de parts A seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des dernières valeurs liquidatives établies, majorées pour le cessionnaire d'une commission de traitement de 2 % TTC au profit de la Société de Gestion.

- **Frais de fonctionnement** :

Rémunération du Dépositaire :

La rémunération du Dépositaire se fonde principalement sur :

a- des prestations liées à la fonction dépositaire

La tarification équivaut à 0.05% par an de l'Actif net, avec un minimum de 12 000 € par OPCVM. Ces frais sont payés sur une base semestrielle, et s'entendent hors taxes.

b- des prestations liées à la conservation des actifs et aux mouvements

La fonction de conservation des actifs se traduit par la facturation de droits de garde annuels : 0.006% pour les actions, obligations et TCN français (avec un minimum de 5€ mensuels par ligne) ; 0.004% pour les parts d'OPCVM français (avec un minimum de 5€ mensuels par ligne) ; 0.025% pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais (avec un minimum de 15€ mensuels par ligne).

Les frais de transaction sont les suivants : 10€ par transaction pour les actions et obligations françaises ; 6€ pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire ; 10€ pour les OPCVM français domiciliés chez un intermédiaire financier ; 35€ pour les OPCVM luxembourgeois ou irlandais.

c- des prestations liées à la gestion du passif

- prise en charge de la souscription : 8€ par souscripteur ;
- gestion des comptes courants nominatifs : 8€ par compte et par an.

Rémunération du délégué administratif et comptable :

La tarification des prestations liées à la valorisation des fonds s'effectue en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, sur une base semestrielle, selon le barème suivant :



- de 0 à 15 000 000 € : 0.09% par an avec un minimum de 9000 € par fonds et par an
- au-delà de 15 000 000 € : 0.05% par an avec un minimum de 13 500 € par fonds et par an

Frais de communication : l'ensemble des frais de communication sera facturé pour un montant forfaitaire de 0,1 % maximum TTC de l'actif du Fonds payable à la fin de chaque exercice.

Honoraires de Commissaire aux comptes : ils sont facturés en fonction du temps passé sur les dossiers. Ils sont estimés à un montant maximum de 7.000 euros nets de toutes taxes par an.

Remboursement de frais d'étude : ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, et d'assurances comme de tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, seront remboursés à la société de gestion, moyennant un maximum de 0,95 % net de toutes taxes l'an de l'actif net du Fonds.

Frais de gestion indirects : 0,8 % nets de toutes taxes l'an, rapportés à l'actif net du Fonds, correspondant à des frais de gestion proches de 1,5 % nets de toutes taxes pour les OPCVM composant le fonds. Pendant la période d'investissement les frais de gestion indirects maximums seront de 1,5 % nets de toutes taxes.

Frais de gestion : La Société de Gestion perçoit au titre de frais de gestion une rémunération annuelle de 3,85 % TTC. Ces frais de gestion seront versés semestriellement et par moitié à la Société de Gestion le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars de chaque exercice. Cette rémunération est calculée sur la base du montant de l'actif net du Fonds, calculé au 31 mai et au 30 novembre de chaque année. Ces frais de gestion sont perçus pour la première fois le 1 mars 2006, cette première rémunération étant calculée pour la période allant de la constitution du fonds au 31 mai 2006, sur la base des souscriptions réalisées au 31 décembre 2005.

A compter du 1^{er} juin 2009, les frais de gestion seront versés semestriellement et par moitié à la Société de Gestion le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque exercice. Cette rémunération est calculée sur la base du montant de l'actif net du Fonds, respectivement au 31 décembre et au 30 juin de chaque année.

Catégorie de frais	% ou montant	Base de calcul	périodicité
Frais de souscription	Maximum 5 % brut	Souscription	En une fois
Frais de gestion	3,85 % TTC	Actif net	Semestrielle
Dépositaire	0,05 % HT Transaction : max 1.500 euros Passif : 8 à 16 euros	Actif net 6 à 35 euros Par porteur	Semestrielle Par opération Semestrielle
Gestion Adm./Comptable	0,09 % net de toutes taxes	Actif net	Semestrielle
Frais de communication	0,1 % TTC	Actif net	Annuelle
Honoraires CAC	7.000 € max nets de toutes taxes	Tarif horaire	Annuelle
Frais de rachat	0,50 % TTC	Montant / rachat	Par opération
Frais de gestion indirect Sur OPCVM	Max 1,5 % net de toutes taxes en période d'investissement, soit 0,8 % net de toutes taxes après période d'investissement.	Actif net	Annuelle
Frais d'étude	0,95 % net de toutes taxes max.	Actif net *	Annuelle

* dans la limite des frais réels facturés

- **Libellé de la devise de comptabilité :** euros.

Adresse de la Société de Gestion : 8, rue Bellini, 75116 Paris.

Adresse du Dépositaire : 66, rue de la Victoire 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris).

Lieu de publication de la Valeur Liquidative : dans les locaux de la Société de Gestion.

La présente Notice d'Information doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et elle sera mise à la disponibilité du public sur simple demande.

Le Règlement du FIP et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 9 septembre 2005.

Date de dernière mise à jour de la notice : 15 novembre 2009.

Code ISIN parts A : FR0010216721
Code ISIN parts C : FR0010238568.